

S.C.P. Frédéric LANDEZ - Pierre-Olivier BARTET et Orlane GAUTHERON
Huissiers - Commissaires de Justice Associés
18, rue Mesnil – 75116 PARIS
Tél : 01.42.16.86.86 - Fax : 01.45.83.70.47
constat@lbg-huissiers.com



COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN (2021)
ET LE DIX SEPTEMBRE**

A la requête de :

L'ESPA PARIS FOOTBALL PETITS ANGES PARIS, dont le siège social est 15, avenue Robert Schuman à 75007 PARIS, agissant poursuites et diligences de son président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Laquelle m'expose :

Qu'elle organise ce jour l'Assemblée Générale Ordinaire de son association.

Qu'elle a intérêt à faire procéder à toutes constatations utiles à ce propos.

Déférant à cette réquisition :

Je, **Maître Pierre-Olivier BARTET**, Huissier de Justice Associé au sein de la "Société Civile Professionnelle Frédéric LANDEZ, Pierre-Olivier BARTET et Orlane GAUTHERON, Huissiers de Justice associés, dont le siège social est à Paris (16^{ème} arrondissement), 18, rue Mesnil", soussigné,

Me suis rendu ce jour à 15 heures 30, à l'Espaces Congrès sis 16, rue Jean Rey à 75015 PARIS, où j'ai procédé aux constatations suivantes :

A 16 heures 30, Monsieur Jean François BERRADA, Président de l'association, arrive avec l'ensemble du bureau.

Petit à petit, les adhérents arrivent et signent la feuille de présence sous mon contrôle. Je l'annexe au présent procès-verbal de constat.

Sont refusés lors de leur venue à cette assemblée Madame NAJER, Monsieur François BLOUVAL, Madame Barbara MAUTI, Madame BENATTOUCHE épouse DAOUD.

A 18 heures 30, la feuille de présence est signée, je la remets au président.

Monsieur Vincent GUTMANN (qui m'a justifié de son identité lors de la signature de la feuille de présence) est accompagné de mon confrère, Olivier PEROLLE. Me PEROLLE se présente et déclare l'objet de sa mission.

Le président s'oppose à la présence de mon confrère.

Celui-ci ne fait aucune difficulté et se retire.

Le président ouvre la séance.

Monsieur Gaston GUENA tient la plume de l'assemblée générale. Il est assisté de Monsieur Alain JEROME. Tous deux seront scrutateurs.

La secrétaire est Madame Ahlam SLEIMAN.

Il me présente, je me présente également en déclarant mon nom, qualité ainsi que l'objet de ma mission.

Il m'est indiqué qu'il y a 521 membres adhérents à ce jour et que 32 adhérents ont voté par correspondance selon une liste qui m'est présentée.

A 19 heures, Monsieur Christophe POISSON, délégué de Madame Rachida DATI fait une petite intervention.

Monsieur GUTMANN fait toute protestation quant au quorum atteint arguant de l'article 12 des statuts de l'association.

Il est indiqué qu'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire et qu'il faut ainsi se prévaloir de l'article 11 des mêmes statuts.

A la demande des personnes présentes, l'assemblée générale débute.

Le président fait son rapport moral et financier.

Durant tout son rapport, cinq - six personnes, n'arrêtent pas d'intervenir et de couper la parole au président.

Ces mêmes personnes attaquent sans cesse le président.

Les adhérents parlent tous en même temps, essayent de s'interrompre mutuellement, ils s'invectivent entre eux et invectivent le président pendant toute l'assemblée générale.

Tout le monde parle, personne ne s'écoute.

Plusieurs personnes filment l'assemblée générale et me filment. Je fais toute réserve et protestation quant à la diffusion de mon image.

Plusieurs autres font des photos.

Les résultats de votes en présentiel sans prendre en compte les votes électroniques que je n'ai pas lors de l'AG sont :

« PREMIERE RESOLUTION : RAPPORT MORAL ET FINANCIER »

Le Président présente le rapport moral et financier de l'association Entente Sportive Petits Anges PARIS.

Après avoir entendu la lecture du rapport moral et financier sur la gestion de l'association et sur sa situation au titre des exercices 2019, 2020 et 2021, et sur le règlement des prestations relevant des conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve dans toutes ses parties lesdits rapports ainsi que les comptes des exercices 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 tels qu'ils lui ont été présentés. »

137 VOIX POUR
64 VOIX CONTRE
26 ABSTENTIONS

« DEUXIEME RESOLUTION : PROJET SPORTIF »

Le Président présente le projet sportif de l'association Entente Sportive Petits Anges PARIS pour l'année sportive 2021/2022.

Il rappelle que les projets sportifs pour les années 2019/2020 ont été déjà présentés les années précédentes lors de différentes discussions et rencontres avec les parents.

Après avoir entendu cette lecture l'Assemblée Générale approuve le projet sportif 2021/2022 dans toutes ses parties en continuité des années précédentes. »

173 VOIX POUR
12 VOIX CONTRE
59 ABSTENTIONS

« TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2019

L'Assemblée Générale procède à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2019 et après en avoir délibéré approuve lesdits comptes, tant dans leur contenu que dans leur présentation, ainsi que les opérations qu'ils reflètent, comptes dégagant un déficit de 36.624€. »

« QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2020

L'Assemblée Générale procède à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2020, et constate que la gestion engagée par les nouveaux dirigeants a permis de redresser la situation et de dégager un excédent de 82.832€.

Après en avoir délibéré l'Assemblée Générale approuve lesdits comptes, tant dans leur contenu que dans leur présentation, ainsi que les opérations qu'ils reflètent. »

« CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2021

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration et au Président de l'association pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 mai 2021.

L'Assemblée Générale procède à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2021 et après en avoir délibéré approuve lesdits comptes, tant dans leur contenu que dans leur présentation, ainsi que les opérations qu'ils reflètent, comptes dégagant un excédent de 10.832€ et ce malgré les difficultés liées à la crise sanitaire.

Il convient de rappeler que l'excédent est beaucoup plus important.

En effet, une provision pour risques et charges de 96.044€ a fait l'objet d'une réserve concernant une procédure prud'homale en cours que l'ESPA a gagné en première instance et qui est actuellement en appel. »

La mise aux voix, en un seul vote des 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} résolutions se fait en un seul vote.

138 VOIX POUR
44 VOIX CONTRE
30 ABSTENTIONS

SIXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DE L'EXCEDENT

« L'Assemblée Générale après en avoir délibéré décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 31 mai 2021 soit 10.832 euros comme suit :

Au compte report à nouveau de la totalité soit la somme de 10.832€ ce qui ramène le solde de ce compte à un résultat excédentaire de 68.442€. »

178 VOIX POUR
56 VOIX CONTRE
16 VOIX ABSTENTION

« SEPTIEME RESOLUTION : QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION »

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration et au Président de l'association pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 mai 2021.

Elle leur renouvelle sa confiance afin de leur permettre de poursuivre leur mandature et en vue du renouvellement prochain. »

158 VOIX POUR
71 VOIX CONTRE
13 ABSTENTIONS

« HUITIEME RESOLUTION : FIXATION ET REITERATION DU TARIF DE LA COTISATION ET FIXATION DU NOMBRE DE LICENCES A INSCRIRE POUR L'ANNEE SPORTIVE 2021/2022 »

L'Assemblée Générale maintient le montant de la cotisation annuelle à l'ESPA à la somme de 350 euros.

Pour tenir compte de la crise sanitaire et à titre de soutien aux adhérents, l'ESPA a décidé d'offrir aux adhérents un pack de tenue sportive aux couleurs de l'ESPA d'une valeur habituelle de 65 euros, contenant un survêtement, un short, un maillot, et une paire de chaussettes, et l'intégrer dans le prix de la cotisation.

L'Assemblée Générale prend acte de cette décision et la réitère en maintenant le prix de l'adhésion à la somme annuelle de 350 euros.

L'Assemblée Générale décide de laisser une marge de manœuvre à son Président afin d'aménager le montant des cotisations pour les catégories seniors et vétérans et pour les personnes en situation financière difficile avec possibilité de baisse du montant de la cotisation selon l'appréciation de la situation des personnes en difficulté.

L'Assemblée Générale décide de limiter le nombre de licences entre 850 et 920 licences pour l'année sportive 2021/2022, qu'il conviendra d'adapter en fonction des catégories de joueurs et ce afin d'éviter un excès d'inscription par rapport aux créneaux accordés au club. »

188 VOIX POUR
10 VOIX CONTRE
34 VOIX ABSTENTION

« NEUVIEME RESOLUTION : APPROBATION DU MONTANT DES FRAIS, INDEMNITES, ET HONORAIRES REGLES AU PROFIT DES DIFFERENTS PRESTATAIRES DE SERVICES DE L'ESPA »

L'Assemblée Générale réitère également le montant des honoraires perçus par les prestataires de services au titre des missions qui leur ont été confiées pour la défense des intérêts de l'ESPA et comme indiqués dans le détail du bilan comptable de chaque exercice et donne son accord aux honoraires comptables et judiciaires devant être exposés et ce même au profit de membres ou dirigeants de l'ESPA.

L'Assemblée approuve et réitère que l'ensemble des frais occasionnés dans l'exercice des missions des représentants de l'ESPA leur soient remboursés. »

165 VOIX POUR
61 VOIX CONTRE
22 ABSTENTIONS

« DIXIEME RESOLUTION : REITERATION DU MONTANT DES DEFRAIEMENTS REGLES AUX EDUCATEURS BENEVOLES DU CLUB L'ESPA

L'Assemblée Générale décide de fixer entre 300€ et 650€ le montant des défraiements à régler aux éducateurs bénévoles rendant des services et prestations au profit du club l'ESPA.

En rappelant qu'il s'agit d'une indication à titre symbolique, et il est laissé tout loisir à son Président pour réajuster ces montants en fonction des diplômes, capacités, dévouement, et implication de l'éducateur concerné ou tout autre prestataire. »

183 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE
46 ABSTENTIONS

A 22 heures 25, le vigile des lieux où est accueillie l'assemblée générale demande de partir ; ne pouvant plus laisser l'établissement ouvert.

Il est cependant voté en urgence la résolution n°11 qui est modifiée à la demande pressante de l'assistance.

Une femme m'interpelle et m'agresse me demandant de noter sous sa dictée la résolution n° 11.

Je suis contraint de la recadrer avec véhémence.

La résolution n°11 est modifiée par rapport au projet en ces termes : *« L'Assemblée Générale prend note de ce qu'une Assemblée Générale électorale dans le cadre de la fin des mandats du Conseil d'Administration actuel et son Président Monsieur Jean-François BERRADA sera organisée au plus tard le 15 décembre 2021 pour le renouvellement du Conseil d'administration ».*

« ONZIEME RESOLUTION : ORGANISATION D'UNE PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE EN VUE DU RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS »

L'Assemblée Générale prend note de ce qu'une Assemblée Générale électorale dans le cadre de la fin des mandats du Conseil d'Administration actuel et son Président Monsieur Jean-François BERRADA sera organisée au plus tard le 15 décembre 2021 pour le renouvellement du Conseil d'administration. »

123 VOIX POUR
48 VOIX CONTRE
00 ABSTENTION

« DOUZIEME RESOLUTION : POUVOIRS »

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir à son Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration ou tout porteur du présent pouvoir afin d'accomplir toutes formalités légales, juridiques et administratives qui s'imposent en la matière. »

La salle devant être évacuée sous la pression des vigiles il n'est comptabilisé que les « contre » et les « abstention »

10 VOIX CONTRE
11 ABSTENTIONS

« TREIZIEME RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES »

L'Assemblée Générale constate que le club ne rencontre aucune difficulté ni dysfonctionnement et souhaite que certaines personnes non représentatives et se prétendant collectif de Parents cessent de perturber le bon déroulement de l'activité sportive du club et sa gestion. »

Pas de vote.

Les résultats ci-dessus ne sont que les résultats des votes à main levée des adhérents présent dans la salle.

A 22 heures 30, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Me Pierre-Olivier BARTET
Huissier de Justice Associé